



La cheffe du  
Département de la  
santé et de l'action  
sociale

Av. des Casernes 2  
BAP  
1014 Lausanne

**Par courriel**

Office fédéral pour l'approvisionnement  
économique du pays  
Madame Céline Marazzi  
Secrétariat du domaine Produits  
thérapeutiques  
Bernstrasse 28  
3003 Berne

*Par courriel*  
*celine.marazzi@bwl.admin.ch*

Réf. : 25\_COU\_3725 / RRZ-mgn

Lausanne, le 24 juin 2025

**Adaptation de l'annexe de l'ordonnance sur le bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain, de l'annexe de l'ordonnance sur le stockage obligatoire de médicaments et de l'ordonnance du DEFR sur le stockage obligatoire de médicaments – procédure de consultation**

---

Madame,

Par lettre du 9 mai 2025, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a mis en consultation auprès des gouvernements cantonaux la modification des ordonnances mentionnées en objet. Je vous communique la détermination du Conseil d'Etat du canton de Vaud.

L'adaptation des listes des médicaments soumis à une notification et une réserve obligatoire ainsi que les quantités minimales à stocker pour assurer un approvisionnement adéquat du pays est bienvenue. Il est à souligner qu'il est essentiel que ces listes et durée de stockage soient révisées fréquemment afin de pouvoir les adapter au plus près de la réalité des besoins des hôpitaux et des autres prestataires de soins, notamment du domaine ambulatoire.

Nous approuvons les adaptations dans leur ensemble car elles contribuent à garantir la sécurité d'approvisionnement en Suisse. Toutefois, les pénuries avérées de médicaments ont connu une forte augmentation ces dernières années et se sont encore accentuées après la pandémie. Aujourd'hui encore, de nombreuses ruptures sont à déplorer, notamment pour des médicaments très fréquemment prescrits. Dans ce contexte, nous vous faisons part de nos remarques.

**1. Annexe de l'ordonnance sur le bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain (RS 531.80) et annexe de l'ordonnance sur le stockage obligatoire de médicaments (RS 531.215.31)**

Les modifications apportées portent uniquement sur des médicaments utilisés à l'hôpital. Il est toutefois important de prendre en considération les ruptures tant dans le domaine hospitalier qu'ambulatoire. Les manques observés ces dernières années ont également eu des impacts importants sur la pratique officinale. Ainsi, la remise de

médicaments de base, tel que le paracétamol pédiatrique ou la poursuite de traitements chroniques, ont été problématiques, imposant aux médecins et pharmaciens d'officine la recherche de traitements alternatifs, induisant des ruptures secondaires.

## **2. Ordonnance du DEFR sur le stockage obligatoire de médicaments (RS 531.215.311)**

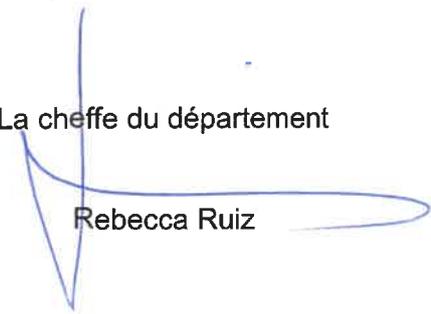
Nous observons que les quantités à stocker n'ont pas été revues à la hausse, notamment pour les vaccins, alors qu'il n'existe pas d'alternatives à ces médicaments pour protéger la population de maladies potentiellement mortelles.

D'une manière générale, nous recommandions dans notre réponse du 27 juin 2023 d'assortir les mesures prises avec des incitatifs financiers pour les détenteurs des autorisations afin que les contraintes ne provoquent pas de retrait du marché, comme cela a été le cas pour le médicament digoxine, médicament essentiel mais peu coûteux devant être désormais importé depuis l'étranger. Il est important de relever que plus les listes seront exhaustives sur les besoins de la population, plus elles permettront de se prémunir contre les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie de médicaments.

Nous regrettons donc que les modifications proposées dans notre précédente réponse n'aient pas été prises en compte. Néanmoins, bien que ces listes demeurent perfectibles, leur enrichissement progressif au fil des années constitue déjà un progrès.

En vous remerciant de votre attention à la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

La cheffe du département



Rebecca Ruiz

### **Copie**

- Office cantonal des affaires extérieures, Rue de la Paix 6, 1014 Lausanne